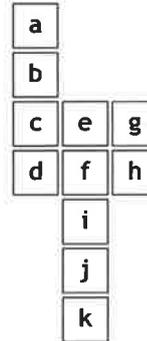


PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES COURANTES

L'emploi des teintes de cette palette convient à toute les typologies de bâti.



VARIANTES ENDUITS À LA CHAUX

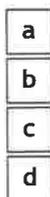
a	1	KEIM 9285 - NCS S 4010-Y30R
b	2	KEIM 9288 - NCS S 3010-Y30R
c	3	KEIM 9268 - NCS S 2010-Y20R
d	4	KEIM 9271 - NCS S 1005-Y20R
e	5	KEIM S 119 - NCS S 2010-Y30R
f	6	KEIM 9253 - NCS S 0907-Y30R
g	7	KEIM 9310 - NCS S 2005-Y30R
h	8	KEIM 9292 - NCS S 1505-Y40R
i	9	KEIM 9255 - NCS S 1005-Y40R
j	10	KEIM 9096 - NCS S 0505-Y40R
k	11	KEIM 9097 - NCS S 0505-Y50R

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

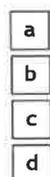
- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES COURANTES

L'emploi des teintes de cette palette convient à toute les typologies de bâti.



VARIANTES AUTOUR DE LA PIERRE DE JAUMONT



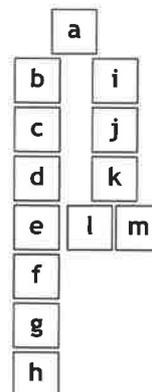
a	12	W & B 232 - NCS S 2020-Y20R
b	13	KEIM 9092 - NCS S 1010-Y30R
c	14	KEIM 9115
d	15	KEIM 9095 - NCS S 0510-Y30R

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES SPÉCIFIQUES

L'emploi des teintes de cette palette est adapté au bâti issu d'une production de l'«Entre-deux-guerres» et de la Seconde Reconstruction. Elles peuvent également servir de référence pour une intervention sur le bâti pavillonnaire édifié aux alentours de 1970 à nos jours.



VARIANTES DE VERT OLIVE

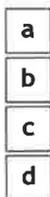
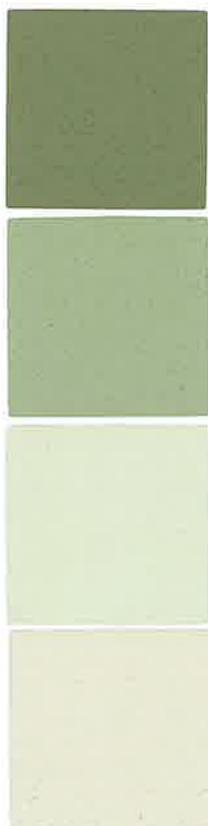
a	16	KEIM 9323 - NCS S 5020-G90Y
b	17	KEIM 9345 - NCS S 4020-G90Y
c	18	KEIM 9348 - NCS S 2010-G80Y
d	19	KEIM 9351 - NCS S 2010-Y10R
e	4	KEIM 9271 - NCS S 1005-Y20R
f	9	KEIM 9255 - NCS S 1005-Y40R
g	10	KEIM 9096 - NCS S 0505-Y40R
h	11	KEIM 9097 - NCS S 0505-Y50R
i	20	KEIM 9325 - NCS S 4020-Y
j	21	KEIM 9328
k	22	KEIM 9329 - NCS S 2030-Y10R
l	23	KEIM 9332 - NCS S 1010-Y10R
m	24	KEIM 9075 - NCS S 0510-Y20R

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâti-ments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES SPÉCIFIQUES

L'emploi des teintes de cette palette est adapté au bâti issu d'une production de l'«Entre-deux-guerres» et de la Seconde Reconstruction. Elles peuvent également servir de référence pour une intervention sur le bâti pavillonnaire édifié aux alentours de 1970 à nos jours.



VARIANTES DE VERT AMANDE

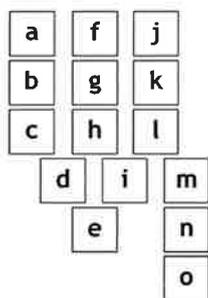
a	25	KEIM 9385 - NCS S 3010-G40Y
b	26	KEIM 9389 - NCS S 2010-G40Y
c	27	KEIM 9412 - NCS S 1510-G40Y
d	28	KEIM 9392 - NCS S 1005-G40Y

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES SPÉCIFIQUES

L'emploi des teintes de cette palette est adapté au bâti issu d'une production de l'«Entre-deux-guerres» et de la Seconde Reconstruction. Elles peuvent également servir de référence pour une intervention sur le bâti pavillonnaire édifié aux alentours de 1970 à nos jours.



VARIANTES DE GRIS BLEUTÉ À TAUPE

a	29	KEIM 9488 - NCS S 3005-R80B
b	30	KEIM 9490 - NCS S 2005-R80B
c	31	KEIM 9493 - NCS S 1002-B
d	32	KEIM 9592 - NCS S 1500-N
e	33	KEIM 9870 - NCS S 0500-N
f	34	KEIM 9582 - NCS S 6000-N
g	35	KEIM 9585 - NCS S 4000-N
h	36	KEIM 9590 - NCS S 2000-N
i	37	KEIM 9552 - NCS S 1502-Y50R
j	38	KEIM 9543 - NCS S 5502-Y
k	39	KEIM 9523 - NCS S 4502-Y
l	40	KEIM 9546
m	7	KEIM 9310 - NCS S 2005-Y30R
n	5	KEIM S 119 - NCS S 2010-Y30R
o	4	KEIM 9271 - NCS S 1005-Y20R

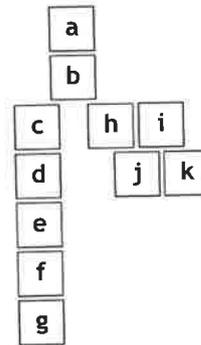


La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES SPÉCIFIQUES

L'emploi des teintes de cette palette est adapté au bâti issu d'une production de l'«Entre-deux-guerres» et de la Seconde Reconstruction. Elles peuvent également servir de référence pour une intervention sur le bâti pavillonnaire édifié aux alentours de 1970 à nos jours.



VARIANTES DE ROSE À CORAIL

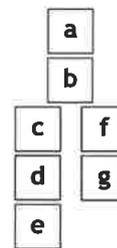
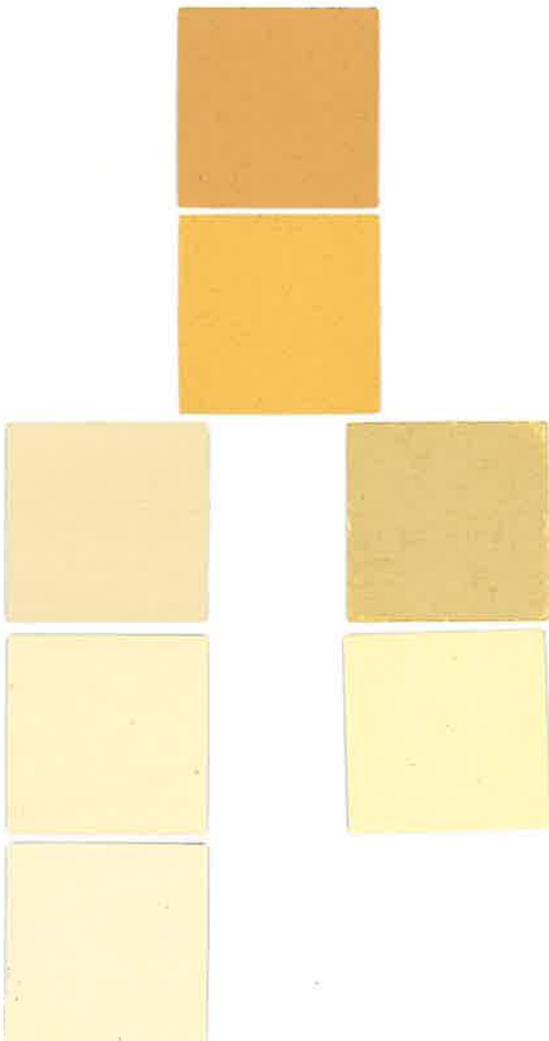
a	41	KEIM 9186 - NCS S 3030-Y80R
b	42	KEIM 9187 - NCS S 2020-Y80R
c	43	KEIM 9129 - NCS S 1515-Y60R
d	44	KEIM 9132 - NCS S 1515-Y50R
e	45	KEIM 9154 - NCS S 1010-Y50R
f	10	KEIM 9096 - NCS S 0505-Y40R
g	11	KEIM 9097 - NCS S 0505-Y50R
h	46	KEIM 9190 - NCS S 1515-Y70R
i	47	KEIM 47H58 - NCS S 2010-Y80R
j	8	KEIM 9292 - NCS S 1505-Y40R
k	48	KEIM 9192 - NCS S 1010-Y80R

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «FAÇADES» - TEINTES SPÉCIFIQUES

L'emploi des teintes de cette palette est adapté au bâti issu d'une production de l'«Entre-deux-guerres» et de la Seconde Reconstruction. Elles peuvent également servir de référence pour une intervention sur le bâti pavillonnaire édifié aux alentours de 1970 à nos jours.



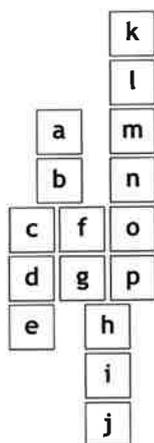
VARIANTES DE JAUNE À OCRÉ

a	49	KEIM 9089 - NCS S 2030-Y30R
b	50	KEIM 9051 - NCS S 1030-Y20R
c	13	KEIM 9092 - NCS S 1010-Y30R
d	14	KEIM 9115
e	15	KEIM 9095 - NCS S 0510-Y30R
f	12	W & B 232 - NCS S 2020 Y20R
g	24	KEIM 9075 - NCS S 0510-Y20R

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»



Les teintes moyennes à sombres sont adaptées aux menuiseries des portes d'entrée, de service, de garage et de grange. Pour mettre en valeur les volets, les teintes claires sont à privilégier. Ces précisions ne concernent pas les projets d'architecture contemporaine. Les teintes très soutenues et sombres sont destinées aux ferronneries.



VARIANTES DE GRIS

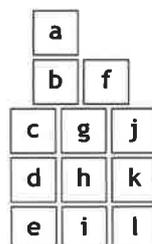
a	51	Seigneurie CH1 1125 - NCS S 7502-B
b	52	Seigneurie CH1 1099
c	53	Seigneurie CH1 1123 - NCS S 5502-B
d	54	Seigneurie CH1 1121 - NCS S 4502-N
e	55	Seigneurie CH1 1082 - NCS S 3502-R
f	56	RAL 7005 - NCS S 5502-G
g	57	Seigneurie CH1 1139 - NCS S 5500-N
h	58	Seigneurie CH1 1122 - NCS S 4502-B
i	59	Seigneurie CH1 1113 - NCS S 3005-R80B
j	60	Seigneurie CH1 1112
k	61	RAL 7026 - NCS S 7005-B20G
l	62	RAL 7016
m	63	Seigneurie CH1 1104 - NCS S 7005-R80B
n	64	RAL 7011
o	65	Seigneurie CH1 1108 - NCS S 6010-R90B
p	66	Seigneurie CH1 1120 - NCS S 4010-R90B



PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»

Les teintes moyennes à sombres sont adaptées aux menuiseries des portes d'entrée, de service, de garage et de grange. Pour mettre en valeur les volets, les teintes claires sont à privilégier. Ces précisions ne concernent pas les projets d'architecture contemporaine.

Les teintes très soutenues et sombres sont destinées aux ferronneries.



VARIANTES DE GRIS TAUPE

a	67	RAL 7010	- NCS S 7005-G50Y
b	68	Seigneurie CH1 1056	- NCS S 5502-Y
c	69	Seigneurie CH1 0968	- NCS S 3502-Y
d	70	Seigneurie CH1 1138	- NCS S 3000-N
e	71	RAL 7035	
f	72	Seigneurie CH1 1010	- NCS S 6005-Y50R
g	73	Seigneurie CH1 0974	- NCS S 5005-Y20R
h	74	Seigneurie CH1 1009	- NCS S 4005-Y20R
i	75	Seigneurie CH1 1007	- NCS S 2500-N
j	76	Seigneurie CH1 0999	- NCS S 6005-Y20R
k	77	Seigneurie CH1 0998	- NCS S 4010-Y30R
l	78	Seigneurie CH1 0972	- NCS S 3005-Y20R

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»

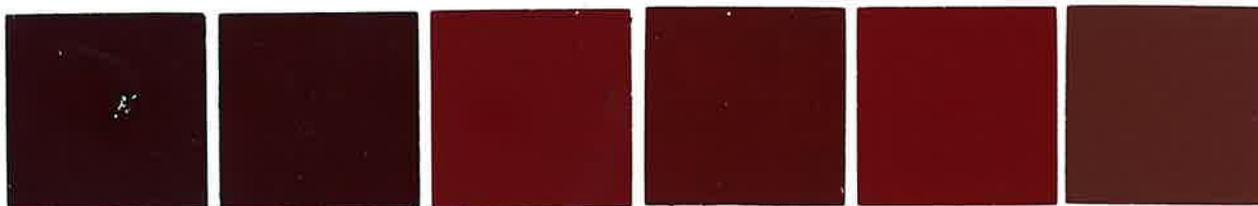


VARIANTES DE ROUGE

a	79	Seigneurie CH1 0700 - NCS S 6030-R10B
b	80	Seigneurie CH1 0740 - NCS S 7020-R10B
c	81	Seigneurie CH1 0738 -
d	82	Seigneurie CH1 0745 -
e	83	Seigneurie CH1 0739 - NCS S 3560-R
f	84	RAL 3009 - NCS S 5040-Y90R

Les teintes moyennes à sombres sont adaptées aux menuiseries des portes d'entrée, de service, de garage et de grange. Pour mettre en valeur les volets, les teintes claires sont à privilégier. Ces précisions ne concernent pas les projets d'architecture contemporaine. Les teintes très soutenues et sombres sont destinées aux ferronneries.

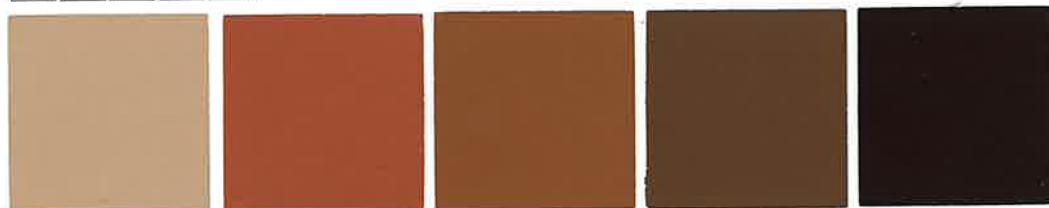
a b c d e f



TEINTES SPÉCIFIQUES SECONDE RECONSTRUCTION

A	85	Seigneurie CH1 0356
B	86	Seigneurie CH1 0683 - NCS S 4030-Y70R
C	87	Seigneurie CH1 0680 - NCS S 4030-Y50R
D	88	Seigneurie CH1 1038 - NCS S 6020-Y60R
E	89	Seigneurie CH1 1048 - NCS S 8010-Y70R

A B C D E



La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»

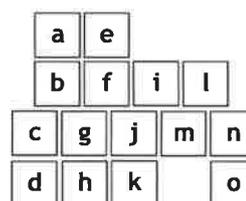


Les teintes moyennes à sombres sont adaptées aux menuiseries des portes d'entrée, de service, de garage et de grange. Pour mettre en valeur les volets, les teintes claires sont à privilégier. Ces précisions ne concernent pas les projets d'architecture contemporaine.
Les teintes très soutenues et sombres sont destinées aux ferronneries.



VARIANTES DE VERT AMANDE À OLIVE

a	90	Seigneurie CH1 0951 - NCS S 3010-G70Y
b	91	Seigneurie CH1 0520
c	92	Seigneurie CH1 0517 - NCS S 1510-G20Y
d	93	Seigneurie CH1 0516 - NCS S 1510-G40Y
e	94	RAL 6028 - NCS S 6020-B90G
f	95	Seigneurie CH1 0919 - NCS S 4020-B30G
g	96	Seigneurie CH1 0519 - NCS S 3010-G10Y
h	97	Seigneurie CH1 0518 - NCS S 3010-G30Y
i	98	Seigneurie CH1 1133 - NCS S 6005-G20Y
j	99	Seigneurie CH1 1132 - NCS S 3010-B90G
k	100	Seigneurie CH1 1131 - NCS S 2010-G20Y
l	101	Seigneurie CH1 0970 - NCS S 6005-G50Y
m	102	Seigneurie CH1 0969 - NCS S 4005-G80Y
n	103	Seigneurie CH1 0963
o	104	Seigneurie CH1 0961 - NCS S 3010-G70Y

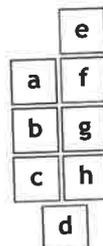


La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»

Les teintes moyennes à sombres sont adaptées aux menuiseries des portes d'entrée, de service, de garage et de grange. Pour mettre en valeur les volets, les teintes claires sont à privilégier. Ces précisions ne concernent pas les projets d'architecture contemporaine. Les teintes très soutenues et sombres sont destinées aux ferronneries.



VARIANTES DE VERT

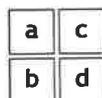
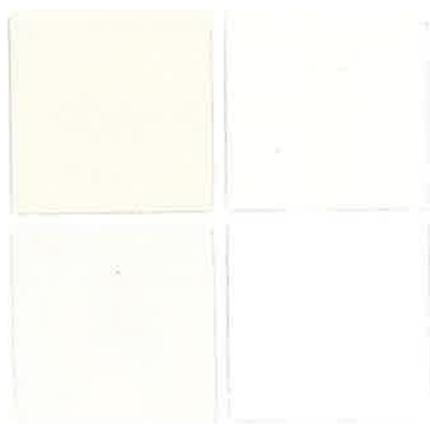
a	105	Seigneurie CH1 0948 - NCS S 5040-G20Y
b	106	Seigneurie CH1 0953 - NCS S 5020-G30Y
c	107	RAL 6021 - NCS S 3020-G20Y
d	108	Seigneurie CH1 0526 - NCS S 1030-G30Y
e	109	Seigneurie CH1 0930 - NCS S 7020-B90G
f	110	RAL 6000 - NCS S 4030-B90G
g	111	Seigneurie CH1 0529 - NCS S 4020-G10Y
h	112	Seigneurie CH1 0514 - NCS S 3020-G

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»

Les blancs servent à teinter les menuiseries des fenêtres, toutes typologies de bâti confondues - hors projet d'architecture contemporaine. Les volets des maisons de notables du XVIII^{ème} siècle, majoritairement pourvus de persiennes, sont également concernés par ces teintes.



VARIANTES DE BLANC

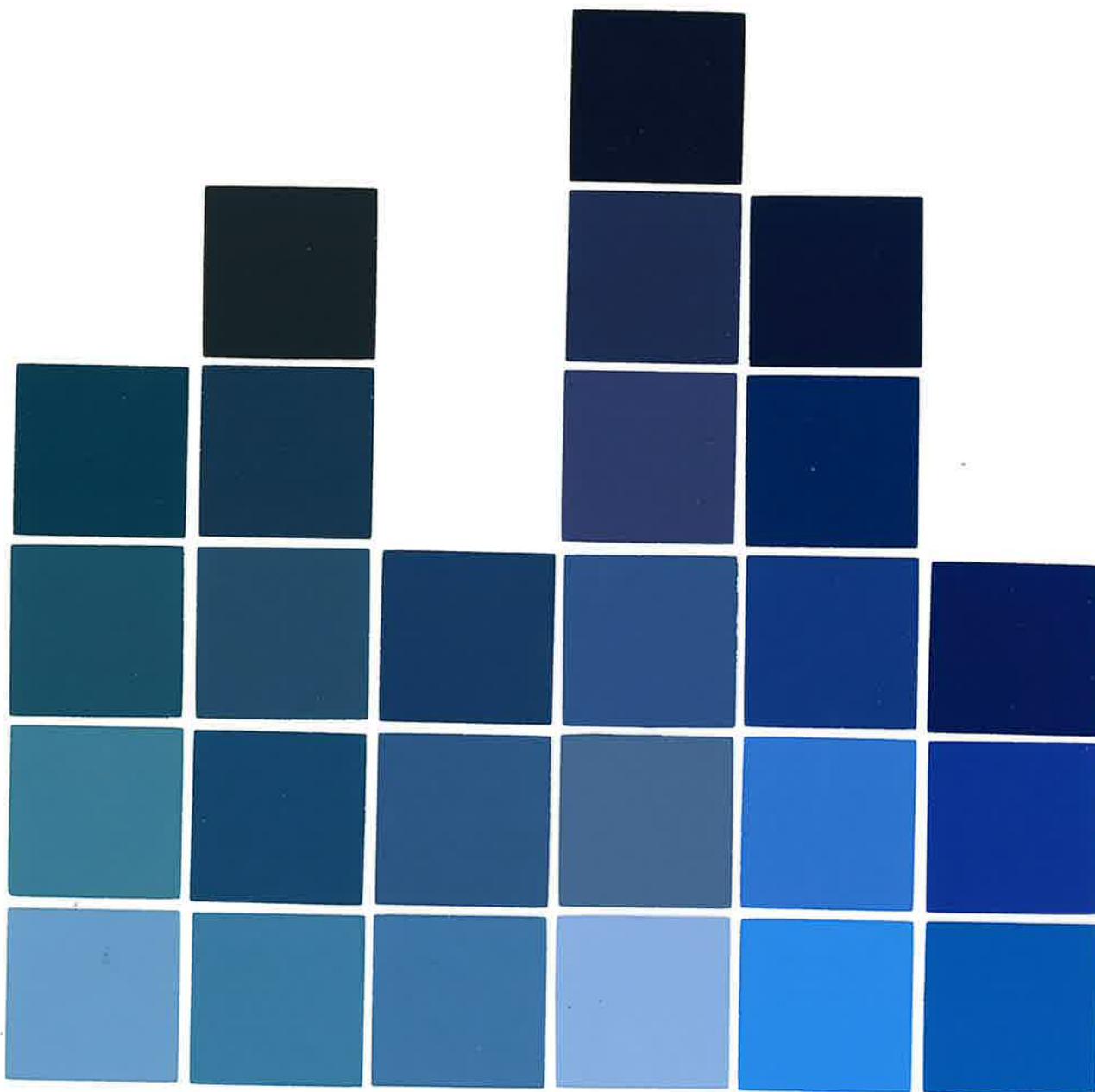
a	113	RAL 9001 - NCS S 0804-Y10R
b	114	Seigneurie CH1 1166
c	115	Seigneurie CH1 0011 - NCS S 0603-Y20R
d	116	Seigneurie CH1 0021 - RAL 9003

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

PALETTE DE COULEURS «MENUISERIES/FERRONNERIES»

Les teintes moyennes à sombres sont adaptées aux menuiseries des portes d'entrée, de service, de garage et de grange. Pour mettre en valeur les volets, les teintes claires sont à privilégier. Ces précisions ne concernent pas les projets d'architecture contemporaine. Les teintes très soutenues et sombres sont destinées aux ferronneries.



La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.